

Opportunité Stratégie Anticipation 2024

Obligation de droit français offrant **une protection de l'intégralité du Capital Initial⁽¹⁾ à l'échéance, et présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.**



L'obligation est émise par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+⁽²⁾). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

Opportunité Stratégie Anticipation 2024 est une obligation alternative à un investissement dynamique de type taux.

- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 8 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé.** L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si l'obligation est revendue avant la Date d'Échéance⁽³⁾ ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé⁽³⁾.
- **Éligibilité : contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite et comptes-titres.** La présente brochure décrit les caractéristiques de Opportunité Stratégie Anticipation 2024 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**
- **Code ISIN : FR001400TNC8**
- **Période de commercialisation : du 2 décembre 2024 au 17 mars 2025. La période de commercialisation peut être close à tout moment.**

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert dans le cadre d'une offre dispensée de la publication d'un prospectus (offre adressée à des investisseurs qualifiés). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

⁽²⁾ Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

⁽³⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).

En quelques mots

Opportunité Stratégie Anticipation 2024 est une obligation qui présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une exposition à l'évolution du taux de swap EUR 10 ans contre Euribor 6 mois (nommé ci-après le « CMS EUR 10 ans »).
- De la 1^{re} à la 8^e année, le versement d'un coupon conditionnel de 6,01 %⁽¹⁾ au titre de l'année si, à une Date d'Évaluation Annuelle⁽²⁾, le fixing du CMS EUR 10 ans est inférieur ou égal à 2,85 %.
- De la 2^e à la 7^e année, une possibilité de remboursement automatique anticipé du Capital Initial, si à une Date d'Évaluation Annuelle⁽²⁾, le fixing du CMS EUR 10 ans est inférieur ou égal à 2,15 %.
- À l'échéance des 8 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé, un remboursement du Capital Initial⁽¹⁾, quel que soit le fixing du CMS EUR 10 ans.

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale de l'obligation **Opportunité Stratégie Anticipation 2024**, soit 1 000 euros. À toutes les Dates d'Évaluation mentionnées est pris en compte le fixing du CMS EUR 10 ans tel que publié sur la page de référence Reuters ICESWAP2. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur cette obligation s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation de l'obligation jusqu'à son remboursement final. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du cours de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale en cas de sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur. Dans cette brochure, les Taux de Rendement Annuel (TRA) bruts sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 17 mars 2025 jusqu'à la Date d'Échéance le 17 mars 2033 ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 17 mars 2025 et/ou de vente de l'obligation avant son échéance effective, le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance **Opportunité Stratégie Anticipation 2024**, ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).



Avantages / Inconvénients



▶ Avantages

- De la 1^{re} à la 8^e année, le **versement d'un coupon conditionnel de 6,01 %⁽¹⁾ au titre de l'année** si, à une Date d'Évaluation Annuelle⁽²⁾, le fixing du CMS EUR 10 ans est inférieur ou égal à 2,85 %.
- De la 2^e à la 7^e année, si à une Date d'Évaluation Annuelle⁽²⁾, le fixing du CMS EUR 10 ans est inférieur ou égal à 2,15 %, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère son Capital Initial⁽¹⁾ (soit un TRA brut maximum de 6,01 %⁽³⁾).
- À l'échéance des 8 ans, si **Opportunité Stratégie Anticipation 2024** n'a pas été rappelé par anticipation, et quel que soit le fixing du CMS EUR 10 ans, l'investisseur récupère son **Capital Initial⁽¹⁾**.



▶ Inconvénients

- **Opportunité Stratégie Anticipation 2024 présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente de l'obligation à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente).
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 2 ans à 8 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 6,01 %⁽³⁾ par année écoulée** (Effet de Plafonnement du Gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut**, (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.

▶ Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure). L'obligation **Opportunité Stratégie Anticipation 2024** est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital lié au sous-jacent** : en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de rémunération faible ou nulle** : les montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés sur ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** : une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la variation des niveaux de taux d'intérêts** : la valeur des obligations dont les coupons et/ou les montants de remboursement sont fixes et à plus forte raison les obligations à coupon zéro est susceptible d'être affectée en cas de hausse des taux d'intérêt. La valeur de marché des obligations diminuerait alors jusqu'à ce que le rendement de ces obligations soit approximativement égal au taux d'intérêt de marché. L'impact des variations des taux est plus important lorsque la variation affecte les taux d'intérêt correspondant à la maturité des obligations concernées que lorsqu'elle affecte les taux d'intérêt à plus court terme.
- **Risques de réinvestissement** : les conditions de marché prévalant au moment du remboursement anticipé des titres de créance pourraient ne pas être similaires à celles qui prévalaient au moment où l'investissement dans les titres de créance a été réalisé. Les investisseurs pourraient donc se trouver dans l'incapacité de réinvestir le montant de remboursement anticipé dans des instruments ayant une maturité initiale égale à celles des obligations à un taux de rendement comparable.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).

⁽³⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Mécanisme de remboursement

► Versement d'un coupon conditionnel de 6,01 % par an, de la 1^{re} à la 8^e année

De la 1^{re} à la 8^e année, si à une Date d'Évaluation Annuelle⁽¹⁾, le fixing du CMS EUR 10 ans est inférieur ou égal à 2,85 % l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Paiement de Coupon correspondante⁽¹⁾ :

Un coupon de 6,01 % au titre de l'année

► Remboursement automatique anticipé possible dès la 2^e année

De la 2^e année à la 7^e année, si à une Date d'Évaluation Annuelle⁽¹⁾, le fixing du CMS EUR 10 ans est inférieur ou égal à 2,15 %, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante⁽¹⁾ :

Le Capital Initial

(soit un TRA brut⁽³⁾ compris entre 0,84 % et 6,01 %⁽⁵⁾)

(soit un TRA net⁽⁴⁾ compris entre -0,17 % et 4,94 %⁽⁵⁾)

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est activé Opportunité Stratégie Anticipation 2024 s'arrête ; sinon l'obligation continue.

► Remboursement à l'échéance des 8 ans.

Quel que soit le fixing du CMS EUR 10 ans, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 17 mars 2033 :

Le Capital Initial

(soit un TRA brut⁽³⁾ compris entre 0,00 % et 6,01 %⁽⁶⁾)

(soit un TRA net⁽⁴⁾ compris entre -1,00 % et 4,95 %⁽⁶⁾)

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 7).

⁽²⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

⁽³⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽⁴⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

⁽⁵⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un coupon de 6,01 % à la 1^{re} et à la 2^e année et à un remboursement automatique anticipé à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (2^e année).

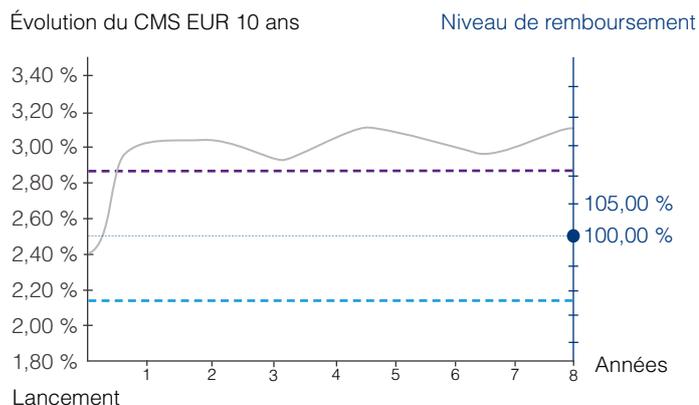
⁽⁶⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 6,01 % à chaque Date de Paiement de Coupon de la 1^{re} à la 8^e année.

Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

- Évolution du CMS EUR 10 ans
- Remboursement du Capital Initial
- Coupon
- - - Seuil de versement de coupon (2,85 %)
- - - Seuil de remboursement automatique anticipé (2,15 %)

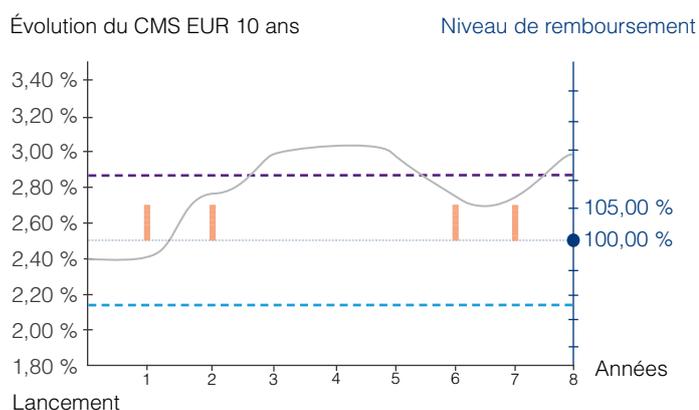
► Scénario défavorable : Stabilité ou hausse du CMS EUR 10 ans en cours de vie et à l'échéance



- À chaque Date d'Évaluation Annuelle, le fixing du CMS EUR 10 ans est strictement supérieur au seuil de versement de coupon de 2,85 % et aucun coupon n'est versé.
- À chaque Date d'Évaluation Annuelle, le fixing du CMS EUR 10 ans est strictement supérieur à 2,15 %. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Échéance, quel que soit le fixing du CMS EUR 10 ans, l'investisseur reçoit son Capital Initial.

Remboursement final : 100,00% du Capital Initial
Valeur totale des coupons versés : 0,00 %
TRA brut⁽¹⁾ : 0,00 %
TRA net⁽²⁾ : -1,00 %

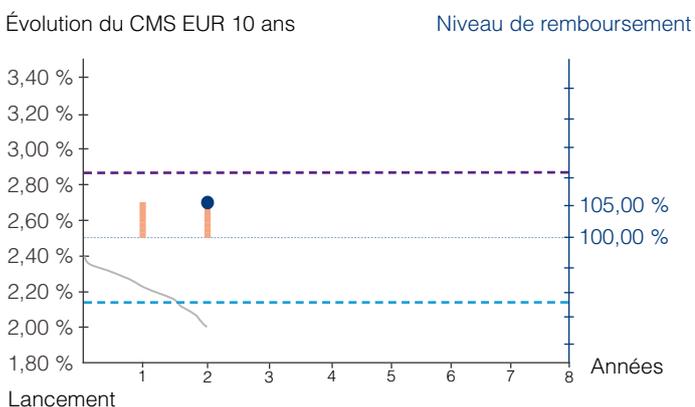
► Scénario médian : Stabilité ou hausse modérée du CMS EUR 10 ans en cours de vie et à l'échéance



- À la 1^{re} et à la 2^e Date d'Évaluation Annuelle, puis à la 6^e et à la 7^e Date d'Évaluation Annuelle, le fixing du CMS EUR 10 ans est inférieur ou égal à 2,85 % : l'investisseur reçoit 2 coupons de 6,01 % au titre des années 1 et 2 puis 2 coupons de 6,01 % au titre des années 6 et 7 aux Dates de Paiement de Coupon correspondantes.
- À chaque Date d'Évaluation Annuelle, le fixing du CMS EUR 10 ans est supérieur à 2,15 %. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Échéance, quel que soit le fixing du CMS EUR 10 ans, l'investisseur reçoit son Capital Initial.

Remboursement final : 100,00% du Capital Initial
Valeur totale des coupons versés : 24,04 %
TRA brut⁽¹⁾ : 3,05 %
TRA net⁽²⁾ : 2,02 %

► Scénario favorable : Forte baisse du CMS EUR 10 ans à court terme, et activation du remboursement automatique anticipé dès la 1^{re} Date d'Évaluation Annuelle



- À la 1^{re} Date d'Évaluation Annuelle, le fixing du CMS EUR 10 ans est inférieur ou égal à 2,85 % : l'investisseur reçoit un coupon de 6,01 % au titre de l'année 1.
- À la 2^e Date d'Évaluation Annuelle, le fixing du CMS EUR 10 ans est inférieur à 2,15 %, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial ainsi qu'un coupon de 6,01 %.

Remboursement final : 106,01% du Capital Initial
Valeur totale des coupons versés : 6,01 %
TRA brut⁽¹⁾ : 6,01 %
TRA net⁽²⁾ : 4,95 %

Information importante : la valorisation de l'obligation en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations en particulier aux Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé si le fixing du CMS EUR 10 ans est proche de 2,15 %. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau et de la volatilité du CMS EUR 10 ans, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur.

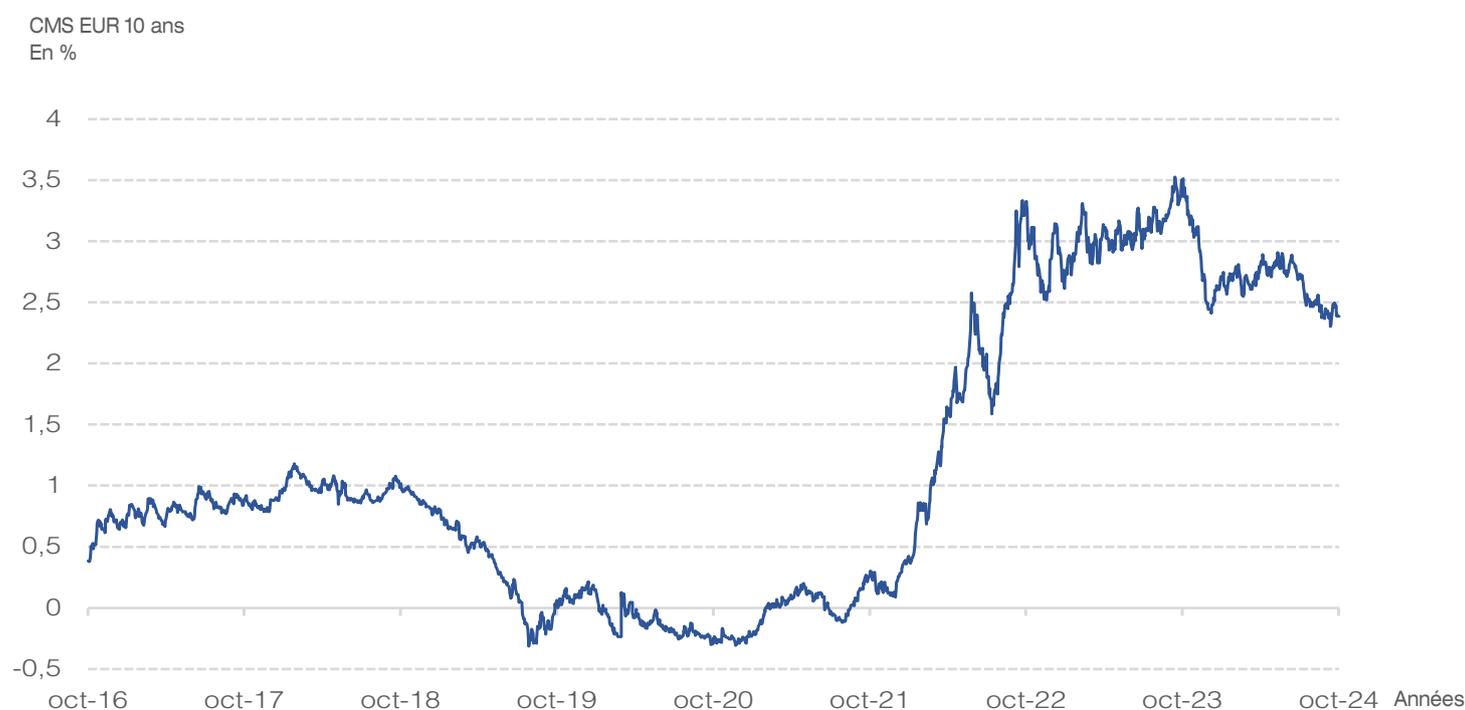
⁽¹⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽²⁾ Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

Évolution historique du taux de swap CMS EUR 10 ans

Le taux CMS – Constant Maturity Swap ou swap de maturité constante – est un taux de référence utilisé sur les marchés financiers pour des opérations d'échange de taux fixe contre taux variable (ici Euribor 6 mois) pour une durée déterminée, variant de 1 à 30 ans. Le taux CMS EUR 10 ans correspond au taux de swap 10 ans contre Euribor 6 mois.

La consultation de CMS EUR 10 ans est accessible sur différents sites d'informations financières (Reuters : ICESWAP2 ; Bloomberg : EUAMDB10 Index ; <https://www.boursorama.com/bourse/taux/cours/1xEUAMDB10/>)



Source : Bloomberg, du 21 octobre 2016 au 21 octobre 2024

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

Caractéristiques principales

Forme juridique	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie, émise sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure).
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les instruments financiers de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Période de commercialisation	Du 2 décembre 2024 (9h00 CET) au 17 mars 2025 (17h00 CET). La période de commercialisation peut être close à tout moment.
Garantie en capital	Garantie en capital à hauteur de 100 % à l'échéance et en cas de remboursement automatique anticipé. Risque de perte en capital non mesurable en cours de vie en cas de revente à l'initiative de l'investisseur.
Devise	Euro (EUR)
Code ISIN	FR001400TNC8
Sous-jacent	Taux de référence des swaps euro 10 ans contre Euribor 6 mois (« CMS EUR 10 ans ») (page Reuters ICESWAP2, code Bloomberg EUAMDB10 Index) tel qu'observé à 11 heures (heure de Francfort).
Prix d'Émission	100,00 % de la Valeur Nominale
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	8 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé.
Date d'Émission	2 décembre 2024
Dates d'Évaluation Annuelle	10 mars 2026 ; 10 mars 2027 ; 10 mars 2028 ; 12 mars 2029 ; 11 mars 2030 ; 10 mars 2031 ; 10 mars 2032 ; 10 mars 2033. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours non Ouvrés.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	17 mars 2027 ; 17 mars 2028 ; 19 mars 2029 ; 18 mars 2030 ; 17 mars 2031 ; 17 mars 2032. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours non Ouvrés.
Dates de Paiement du Coupon	17 mars 2026 ; 17 mars 2027 ; 17 mars 2028 ; 19 mars 2029 ; 18 mars 2030 ; 17 mars 2031 ; 17 mars 2032 ; 17 mars 2033. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours non Ouvrés.
Date d'Échéance	17 mars 2033
Convention Jour Ouvré	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié.
Jour Ouvré	TARGET2
Commission de distribution	Une commission de distribution pourra atteindre un montant maximum annuel de 0.20% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. Le paiement de cette commission pourra être effectué à la fin de la Période d'Offre. Cette rémunération est incluse dans le prix d'achat. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 0,50 %.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Titres de créance	Euronext Paris
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite et comptes-titres.

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert dans le cadre d'une offre dispensée de la publication d'un prospectus (offre adressée à des investisseurs qualifiés). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec La Mondiale Partenaire qui commercialise l'obligation **Opportunité Stratégie Anticipation 2024**.

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert dans le cadre d'une offre dispensée de la publication d'un prospectus (offre adressée à des investisseurs qualifiés). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres de créance sur le marché réglementé du Luxembourg. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre des articles L411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 paragraphe 4 du Règlement Général de l'AMF. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE.** En cas d'incohérence entre les informations relatives aux caractéristiques des Instruments Financiers figurant dans cette brochure et les Conditions Définitives relatives exclusivement à l'admission des titres de créance sur le marché réglementé, ces dernières prévaudront. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce titre de créance. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les titres de créances visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien-fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur. D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les Instruments Financiers et sur l'Émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 7 juin 2024 par l'AMF sous le n° 24-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 28 novembre 2024 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé de Euronext Paris. Le Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (https://cib.natixis.com/Devinet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/307/PROGRAM_SEARCH), et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de Euronext Paris (www.euronext.com) et de Natixis (<https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400TNC8/FT/DS>). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementé par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Natixis
Société Anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France
RCS Paris n°542 044 524
Date de rédaction de la brochure : 22 octobre 2024

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_01QHNQ délivré par l'ADEME

